



# SEPTEMBRE 2014

## OBLIGATIONS MÉDICALES POUR LES NOUVEAUX ÉLÈVES

(ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES ET GARDERIES/DAY CARE PUBLICS, PRIVÉS ET CONFESIONNELS)

### TOUS LES NOUVEAUX ÉLÈVES QUI, ENTRENT DANS UN ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE DE LA VILLE DE NEW YORK POUR LA PREMIÈRE FOIS, DOIVENT SUBIR UN EXAMEN MÉDICAL COMPLET ET AVOIR REÇU TOUS LES VACCINS OBLIGATOIRES.

Cet examen médical complet doit donner lieu au remplissage du formulaire *CH205* d'examen médical des enfants et adolescents (child and adolescent health examination form), les résultats des mesures suivantes devant y être consignés :

Pesage	Mesure de la taille	Prise de la tension artérielle	Calcul de l'Indice de Masse Corporelle	Examen de la vue
Examen de l'ouïe	Examen dentaire	Revue des antécédents médicaux	Évaluation de la croissance	Évaluation de l'alimentation

L'élève doit subir l'examen, requis par le formulaire *CH-205*, le 1<sup>er</sup> avril de l'année (civile) de sa première rentrée dans le système scolaire public de la Ville de New York, ou ultérieurement. Les comptes-rendus d'examens effectués avant le 1<sup>er</sup> avril de l'année de première scolarisation dans un établissement scolaire public de la Ville ne seront pas acceptés. Les formulaires *CH-205* à remplir, pré-remplis avec les vaccinations des élèves, sont mis à disposition par le biais du Registre des vaccinations de la Ville de New York (New York City Immunization Registry - CIR). Il faut déposer un nouveau formulaire *CH-205* pour les élèves qui passent du pré-Kindergarten au Kindergarten.

#### Dépistages obligatoires pour les élèves de garderie (day care) uniquement

Test	Informations requises
Dépistage de l'anémie	Calcul de l'hématocrite et mesures sur l'hémoglobine
Détection du plomb, mesures et administration de tests	<ul style="list-style-type: none"> <li>Tous les ans, l'exposition au plomb de chaque enfant âgé de moins de 6 ans doit être évaluée.</li> <li>Les tests de dépistage du niveau de plomb dans le sang sont requis pour les enfants âgés d'1 et 2 ans ET ceux de 3 à 6 ans risquant d'être exposés OU dont on ne peut prouver, justificatifs à l'appui, qu'ils ont fait l'objet de tests de dépistage du plomb auparavant.</li> <li>Pour en savoir plus, contactez les responsables du Programme de Prévention de l'Empoisonnement par le Plomb (Lead Poisoning Prevention Program) en composant le 311.</li> </ul>

## VACCINATIONS OBLIGATOIRES EN 2014-2015

Les obligations de vaccination suivantes sont imposées par la législation et sont applicables à tous les élèves âgés de deux mois à dix-huit ans. Les enfants et adolescents, qui n'ont pas reçu ces vaccins, doivent être exclus de leur établissement scolaire.

Le dossier de vaccination de l'enfant doit comprendre tous les vaccins suivants pour qu'on considère l'élève comme complètement immunisé(e). Son dossier de vaccination doit être jugé en fonction du grade de la classe dans laquelle il(elle) est cette année.

### CONDITIONS À REMPLIR PAR LES ÉLÈVES ADMIS SOUS RÉSERVES

Les élèves peuvent être admis en établissement scolaire sous réserves, à condition d'avoir fourni les justificatifs prouvant qu'ils ont reçu la 1<sup>ère</sup> dose de cette série de vaccins. Une fois admis sous conditions, ils doivent se faire administrer les vaccins suivants, conformément aux échéances du calendrier des vaccins à faire aux enfants et adolescents partiellement immunisés, établi par le Comité consultatif sur les pratiques de vaccination (Advisory Committee for Immunization Practices - ACIP), pour pouvoir être considérés comme « en cours de régularisation » et continuer à fréquenter leur établissement scolaire (cf. calendrier à <http://www.cdc.gov/vaccines/schedules/hcp/imz/catchup.html>). Des vaccins administrés hors-délais par rapport à ce calendrier ne seront pas considérés valables. Pour que leur admission soit légale, il faut que les élèves aient la série complète des doses requises pour chaque vaccin. Une lettre d'exclusion sera obligatoirement envoyée à ceux qui n'ont pas été vaccinés pendant leur période d'admission conditionnelle (sous réserves). Ces derniers ne seront pas acceptés dans l'établissement scolaire tant qu'ils ne rempliront pas les conditions requises.

GARDERIE (DAY CARE)/PRE-KINDERGARTEN	NB. DE DOSES
DTaP (vaccin acellulaire contre la coqueluche, vaccin contre la diphtérie et le tétanos) OU DTP (contre la diphtérie, le tétanos et la coqueluche) .....	1
IPV (contre le virus de la poliomyélite/inactivé) ou OPV (contre le virus de la poliomyélite/voie orale) .....	1
MMR (contre la rougeole, les oreillons et la rubéole) .....	1
Le jour des 1 an ou après.	
Hib (contre la grippe haemophilus influenzae type b) .....	1
Contre l'hépatite B .....	1
Contre la varicelle .....	1
Le jour des 1 an ou après.	
Vaccin conjugué contre les pneumocoques (PCV) .....	1
Vaccin contre la grippe (Influenza) .....	1
Certains enfants ont parfois besoin de 2 doses de vaccins contre la grippe si leur vaccination passée contre cette maladie l'impose.	

GARDERIE (DAY CARE)/PRE-KINDERGARTEN	NB. DE DOSES
DTaP, DTP, DT, Td (contre le tétanos et la diphtérie) OU Tdap (vaccin acellulaire contre la coqueluche, vaccin contre la diphtérie et le tétanos) .....	1
Type de vaccin adapté à l'âge.	
Tdap (contre le tétanos, la diphtérie et la coqueluche) .....	1
IPV ou OPV .....	1
MMR (contre la rougeole, la rubéole et les oreillons) .....	1
Le jour des 1 an ou après.	
Vaccin contre l'hépatite B .....	1
Vaccin contre la varicelle .....	1
Le jour des 1 an ou après.	

# LISTE COMPLÈTE DES VACCINS OBLIGATOIRES

Année scolaire 2014–2015 - Conditions, requises par l'État de New York, à remplir pour être scolarisé(e)/être admis(e) à rester dans l'enceinte scolaire<sup>1</sup>

**NOTES :** Le nombre donné de doses de vaccin requises correspond à celles recommandées dans le calendrier du Comité consultatif sur les pratiques de vaccination (Advisory Committee for Immunization Practices - ACIP).

Ce document indique le nombre minimum de doses à administrer aux élèves du *Kindergarten* au 12<sup>e</sup> grade. L'intervalle de temps entre chaque dose de vaccin doit respecter les échéances du calendrier, de l'ACIP, des vaccinations recommandées aux enfants et adolescents, de la naissance à l'âge de 18 ans. Pour des données spécifiques à chaque vaccin, voir les notes de bas de page.

## LISTE COMPLÈTE DES VACCINS OBLIGATOIRES - ANNÉE 2014

VACCIN	PRÉ-KINDERGARTEN (crèches et garderies Day Care, Head Start, Nursery et pré-K)	KINDERGARTEN	DU 1 <sup>er</sup> AU 5 <sup>e</sup> GRADE	6 <sup>e</sup> GRADE	Du 7 <sup>e</sup> au 12 <sup>e</sup> GRADE
Contenant les toxines de la diphtérie et du tétanos (DTaP/DPT/Tdap)	<b>4 doses</b>	<b>4 à 5 doses</b> Si la quatrième dose de DTaP a été administrée aux 4 ans de l'enfant ou ultérieurement, la cinquième (le rappel - booster en anglais) n'est pas nécessaire.	<b>4 à 5 doses</b> Si la quatrième dose de DTaP a été administrée aux 4 ans de l'enfant ou ultérieurement, la cinquième (le rappel - booster en anglais) n'est pas nécessaire.	<b>3 doses</b>	<b>3 doses</b>
Contenant les toxines de la diphtérie et du tétanos et rappel contre la coqueluche (Tdap)	<b>Ne s'applique pas</b>	<b>Ne s'applique pas</b>	<b>Ne s'applique pas</b>	<b>1 dose</b>	<b>1 dose</b>
Contre la polio (IPV/OPV)	<b>3 doses</b>	<b>3 à 4 doses</b> Si l'enfant a reçu au moins 4 doses avant ses 4 ans, une dose supplémentaire doit lui être administrée entre sa 4 <sup>e</sup> et sa 6 <sup>e</sup> année. Il faut administrer 3 doses en tout aux enfants de plus de 4 ans qui en ont reçu moins de 3 avant leur 4 <sup>e</sup> anniversaire. Quel que soit l'âge de l'enfant, si on lui a administré une série de vaccins comprenant à la fois l'OPV et l'IPV, il faut qu'il(elle) reçoive un total de 4 doses.	<b>3 à 4 doses</b> Si l'enfant a reçu au moins 4 doses avant ses 4 ans, une dose supplémentaire doit lui être administrée entre sa 4 <sup>e</sup> et sa 6 <sup>e</sup> année. Il faut administrer 3 doses en tout aux enfants de plus de 4 ans qui en ont reçu moins de 3 avant leur 4 <sup>e</sup> anniversaire. Quel que soit l'âge de l'enfant, si on lui a administré une série de vaccins comprenant à la fois l'OPV et l'IPV, il faut qu'il(elle) reçoive un total de 4 doses.	<b>3 à 4 doses</b> Il faut administrer 3 doses en tout aux enfants de plus de 4 ans qui en ont reçu moins de 3 avant leur 4 <sup>e</sup> anniversaire. Quel que soit l'âge de l'enfant, si on lui a administré une série de vaccins comprenant à la fois l'OPV et l'IPV, il faut qu'il(elle) reçoive un total de 4 doses.	<b>3 doses</b>
Contre la rougeole, les oreillons et la rubéole (MMR)	<b>1 dose</b>	<b>1 dose</b> Le jour de l'anniversaire des un an ou après. Une deuxième dose est requise avant les 7 ans de l'enfant.	<b>2 doses</b>	<b>2 doses</b>	<b>2 doses</b>
Contre l'hépatite B	<b>3 doses</b>	<b>3 doses</b>	<b>3 doses</b>	<b>3 doses</b>	<b>3 doses</b>
Contre la varicelle (Chickenpox)	<b>1 dose</b>	<b>2 doses</b>	<b>1 dose</b>	<b>2 doses</b>	<b>1 dose</b>
Contre la grippe Haemophilus influenza de type B (Hib)	<b>1 à 4 doses</b> Le nombre de doses requises dépend de l'âge qu'avait l'enfant quand il(elle) a reçu la première dose. Si vous avez des questions, merci de les poser à votre médecin.	<b>Ne s'applique pas</b>	<b>Ne s'applique pas</b>	<b>Ne s'applique pas</b>	<b>Ne s'applique pas</b>
Conjugué contre les pneumocoques (PCV).	<b>1 à 4 doses</b> Le nombre de doses requises dépend de l'âge qu'avait l'enfant quand il(elle) a reçu la première dose. Si vous avez des questions, merci de les poser à votre médecin.	<b>Ne s'applique pas</b>	<b>Ne s'applique pas</b>	<b>Ne s'applique pas</b>	<b>Ne s'applique pas</b>
Contre la grippe (Influenza)	<b>1 dose</b> Tous les enfants, âgés de 6 à 59 mois, inscrits dans les pré-Kindergarten, soumis aux articles 47 & 43 de la réglementation de la Ville de New York (Day Care, Head Start, nursery et pré-K), doivent impérativement avoir reçu une dose du vaccin contre la grippe entre le 1 <sup>er</sup> juillet et le 31 décembre de chaque année. Certains peuvent avoir besoin de 2 doses si leur précédente vaccination l'impose.	<b>Ne s'applique pas</b>	<b>Ne s'applique pas</b>	<b>Ne s'applique pas</b>	<b>Ne s'applique pas</b>

**Note aux parents :** Les dates de vaccination à respecter ci-dessus s'appliquent aux élèves qui ont été vaccinés pour la première fois durant la petite enfance. Les élèves qui commencent à se faire vacciner plus tard sont soumis à d'autres règles. Si vous avez des questions, veuillez les poser à votre médecin.

1. Une attestation des preuves sérologiques de la présence d'anticorps contre la rougeole, les oreillons, la rubéole, l'hépatite B, la varicelle ou les trois sérotypes de la polio, suffit à démontrer l'immunité contre ces maladies. Le diagnostic d'un médecin, auxiliaire médical ou d'un infirmier-praticien concluant qu'un enfant a déjà eu la varicelle est une preuve valable d'immunité contre cette maladie.

2. Les notes de bas de page correspondent aux mises à jour d'avril 2014. Pour trouver des données mises à jour et une Foire Aux Questions (FAQ), merci de vous référer à <http://www.health.ny.gov/prevention/immunization/schools/>.

Pour de plus amples informations, contactez : le service Vaccinations du Département de la Santé de l'État de NY, en salle 649 à New York State Department of Health, Bureau of Immunization, Room 649, Corning Tower ESP, Albany, NY 12237, joignable au (518) 473-4437 ou celui de l'Unité des programmes d'appui du Département de la Santé et de l'Hygiène mentale de la Ville de New York sis au 5<sup>e</sup> étage à New York City Department of Health and Mental Hygiene, Program Support Unit, Bureau of Immunization, 42-09 28th Street, 5th Floor, Long Island City, NY 11101, joignable au (347) 396-2433.

T&I 21393 (French) Tél. du Bureau de la Santé Scolaire (Office of School Health) pour tous les élèves de la Ville (tous districts confondus)  
SH-65 (MàJ en juin 2014) (347) 396-4597 • (347) 396-4503